

**REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN MONSIEUR MADAME
« DESSINE MONSIEUR PERSONNE, LE NOUVEAU MONSIEUR MADAME »**

ARTICLE 1 : Organisation

La société Hachette Livre, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle – 75905 Paris cedex 15 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un concours de dessin intitulé « Dessine Monsieur Personne, le nouveau Monsieur Madame » qui se tiendra du 13 janvier au 20 février 2010.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours de dessin est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux mineurs jusqu'à 12 ans résidant en France métropolitaine, dans les DOM-TOM, en Belgique, en Suisse, en accord avec la législation des pays concernés, à l'exception des membres des familles du personnel de la société Hachette Livre.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Un bulletin de participation sera disponible dans le matériel promotionnel mis en place dans les magasins à compter du 13 janvier 2010, à l'occasion de la sortie de ce nouveau personnage.

Pour participer au concours de dessin, les candidats devront imaginer et dessiner Monsieur Personne, le nouveau personnage des Monsieur Madame, et envoyer ledit dessin avec leurs coordonnées sur papier libre (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance, nom(s) et prénom(s) du représentant légal avec sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé » réalisé sous le contrôle de leur représentant légal) à l'adresse suivante : Hachette Jeunesse Image, Concours de dessin Monsieur Madame, 43 quai de Grenelle, 75905 Paris Cedex 15. Ce dessin doit être une œuvre originale (création de l'auteur) et libre de tout droit.

Les dessins ne devront pas être contraires aux bonnes mœurs ni présenter sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche et tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Le dessin devra être envoyé avant le 20 février à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dessins dûment accompagnés des coordonnées demandées seront considérés comme une participation valable au concours de dessin.

Les participants sont avertis que Hachette Livre ne restituera aucun des dessins qui lui auront été adressés dans le cadre du concours de dessin.

Les participants sont également avertis qu'ils ne seront en aucun cas rémunérés au titre d'un quelconque droit sur le dessin qu'ils auront envoyé. L'éditeur se réserve le droit d'utiliser les dessins dans le cadre d'actions promotionnelles, sur tous supports et procédés, ce que les participants acceptent expressément.

ARTICLE 4 : Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du concours de dessin.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Désignation des gagnants par une équipe de professionnels (équipe éditoriale, directeur artistique et communication de Hachette Livre département Jeunesse).
Les critères de sélection seront de caractères artistiques : originalité et créativité du dessin.

ARTICLE 6 : Dotations

Le concours est doté de 200 lots offerts par la Société Hachette Livre.

1^{er} lot : la collection complète des Monsieur Madame avec le livre « Monsieur Personne » inclus, d'une valeur totale de 186,90€.

2^{ème} lot: une (1) boîte de 44 Monsieur Madame et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 94,5€.

Du 3^{ème} au 6^{ème} lot : une (1) peluche Monsieur Chatouille et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 42,1€.

Du 7^{ème} au 18^{ème} lot : une (1) peluche radio Monsieur Madame et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 27,1€.

Du 19^{ème} au 80^{ème} lot : dix (10) livres Monsieur Madame et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 23,1€.

Du 81^{ème} au 120^{ème} lot : une (1) petit peluche Monsieur Madame et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 11.1€.

Du 121^{ème} au 156^{ème} lot : un (1) « Grand livre des Monsieur Madame » et le livre « Monsieur Personne », d'une valeur totale de 10,6€.

Du 157^{ème} au 200^{ème} lot : le livre « Monsieur Personne », d'une valeur de 2,1€.

ARTICLE 7 : Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au concours de dessins.

Les résultats seront publiés sur le site www.hachette-jeunesse.com le 1^{er} mars 2010.

Les gagnants seront avertis par courrier à l'adresse indiquée sur papier libre.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'organisateur

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèces ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est à la disposition à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Hachette Livre SA – HJI- Concours dessin Monsieur Madame, 43 quai de Grenelle, 75905 Paris Cedex 15 et est disponible gratuitement sur le site www.hachette-jeunesse.com. Frais d'envoi remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 10 – Autorisations

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom et leur âge dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

Une fois les gagnants sélectionnés, Hachette Livre pourra contacter les gagnants et leur représentant légal afin d'obtenir leur accord aux fins de publication du dessin envoyé dans le cadre de ce concours, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

A cet effet, les gagnants et représentants légaux s'engagent à céder à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation et d'adaptation de leur dessin, pour le territoire défini à l'article 2 ci-dessus, en toutes langues, et sur tous supports promotionnels se rapportant au concours.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants et/ou de leur représentant légal, à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, et quant à la modification de leur dessin, dès lors que ces utilisations ou modifications se rapportent à la promotion du concours.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Loi Informatique et Libertés (6 janvier 1978) : les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant qui peut être exercé à l'adresse d'Hachette Livre.